

DECISION DU PRESIDENT

de la Communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans

N°95-22

Nature de l'acte : 1 Commande Publique – 1.1 Marchés Publics

OBJET : Travaux de rénovation et d'extension du centre aquatique Béatrice Hess à Riom – Déclaration d'infructuosité lot n°12 Plomberie

Le Président de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la commande publique, et plus particulièrement, les articles L. 2152-1 et L. 2152-3,

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la recevabilité des candidatures, le rejet des offres anormalement basses, l'élimination des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées, l'abandon des procédures pour tous les marchés sans limitation de seuil,

Considérant qu'il appartient à l'acheteur d'écarter les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées,

Considérant qu'une seule offre a été remise dans le cadre de la procédure d'appel d'offres ouvert initiale,

Considérant qu'une nouvelle procédure avec négociation avait été engagée conformément à l'article R. 2124-3 6° du code de la commande publique,

Considérant que, suite à la négociation, l'offre présentée demeure inacceptable,

Article 1 :

Décide de déclarer inacceptable l'offre de l'entreprise BLANCHET,

Article 3 :

Décide de déclarer sans suite pour motif d'infructuosité le lot n°12 Plomberie, dans le cadre de l'opération citée en objet, en raison de l'absence d'offre régulière ou acceptable.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions et communiquée au prochain conseil communautaire.

Ampliation en sera faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- L'entreprise titulaire du marché.

Fait à Riom, le 04 juillet 2022,

Le Président

Frédéric BONNICHON



Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20220704-DC95-22-CC
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022